

VCh

**PREFECTURE  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement  
Affaire suivie par M. VIGUIER  
■ 04 92 36 73 32  
Fax. 04 92 32 44 48  
JMV/SB  
AP

DIGNE LES BAINS, le

**11 MAI 1999**

*Mr Sanofi*

**ARRETE PREFCTORAL N°99- 885**

Imposant la réalisation des diagnostics initiaux  
ainsi que des études simplifiées et détaillées des risques  
à la Société Elf Atochem pour son site de Saint Auban  
et à la Société Sanofi Chimie pour ses sites de Sisteron et de Valernes

*Etude d'urbanisme  
Elf Ato, Sanofi*

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée et notamment son article 18,

**VU** les circulaires ministérielles des 3 avril 1996 et 12 février 1997,

**VU** le rapport de la DRIRE en date du 17 décembre 1998,

**VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 12 mars 1999,

**CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation passées ou présentes de l'installation ont pu entraîner des pollutions du sol et/ou du sous-sol, situation qu'il convient d'examiner (dépôts, déversements, infiltrations ou retombées de substances polluantes...),

**CONSIDERANT** que ces faits portent ou peuvent porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de fixer la liste des entreprises soumises aux directives mentionnées dans les circulaires des 3 avril 1996 et 12 février 1997 et de prescrire à chacune d'elles, les dispositions prévues à cet effet,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les établissements industriels ELF ATOCHEM à SAINT AUBAN et SANOFI-CHIMIE à SISTERON, devront réaliser, les études suivantes :

- Etude historique initiale appelée phase A ;
- Etude de diagnostic initial (complémentaire) appelée phase B ;
- Etude simplifiée des risques appelée E.S.R. ;
- Concernant SANOFI-CHIMIE, les études porteront sur le site de l'usine de SISTERON et sur celui de l'ancienne décharge de VALERNES.

### **ARTICLE 2 :**

Au vu des résultats de l'E.S.R. l'établissement industriel devra réaliser, s'il y a lieu, à la demande de l'inspecteur des Installations Classées une Etude Détailée des Risques appelée E.D.R.

### **ARTICLE 3 :**

D'une façon générale, les investigations et études déjà réalisées antérieurement, notamment pour examiner les aquifères souterrains, seront prises en compte dans la réalisation des études prescrites par le présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les délais de réalisation sont fixés ci-après à dater de la notification du présent arrêté :

- 1 an : pour la réalisation des phases A et B,
- 1 an et demi : pour la réalisation de l'ensemble : phases A, B, et E.S.R.
- 3 ans : pour la réalisation de l'ensemble : phase A et B, E.S.R. et l'Etude Détailée des Risques (E.D.R), dans les cas où celle-ci sera prescrite comme indiqué à l'article 2.

Le délai global pourra être porté à 4 ans à la demande de l'industriel, en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées, au vu de la complexité des investigations à réaliser.

## ARTICLE 5 :

Pour le groupe industriel ELF ATOCHEM ayant convenu avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement un calendrier national pour l'ensemble de ses établissements, le début des études relatives au site de SAINT AUBAN est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2000, date décidée contractuellement.

## **ARTICLE 6 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, (Marseille)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
- MM. les maires de Château Arnoux, Sisteron et Valernes;
- MM. les Directeurs des Sociétés ELF ATOCHEM et SANOFI CHIMIE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

## Amplification de l'Amphithéâtre Projectoral

Patent. Principal

Jackie DECROIX

~~Jackie~~ DECROIX

### **Pour le préteur**

et par délégation  
Le Secrétaire Général

## Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général  
Céleste

Gérard GAVORY

